

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE DE BALLON-CIRÉ D'AUNIS

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'ACM mis en place et géré par le SIVOS de Ballon-Ciré d'Aunis. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

La production d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

1. Equipe d'encadrement :

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur,
- d'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ACM.

2. Périodes d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert en période extrascolaire pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

3. Lieu d'implantation :

L'ACM est situé 19, Rue du stade à BALLON (17290)

4. Horaires :

Journée complète (Repas et goûter compris)
7h15-18h30

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h15 et 9h00 maximum.
- Le départ des enfants l'après-midi est possible à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 maximum.

Les utilisateurs du service sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement ; en cas de retards répétés, l'accueil pourra être interrompu.

- Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du directeur, les représentants légaux pourront récupérer leur enfant avant l'heure dans les cas suivants :
 - enfant malade en cours de journée,
 - événement familial imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'ACM.

5. Conditions d'admission :

L'ACM est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de la scolarisation et dans la limite de la capacité d'accueil.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

6. Vie en collectivité :

L'inscription à l'accueil de loisirs implique de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe d'encadrement. En tant qu'organisateur, le SIVOS ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant:

- exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou le personnel encadrant,
- outrepassé volontairement les règles de sécurité,
- ne respecte pas le matériel (en cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux),
- introduise et/ou utilise tout produit ou objet dangereux.

Tout manquement grave à la discipline pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive selon la gravité des faits.

7. Sorties pédagogiques :

En conformité avec le projet éducatif et le projet pédagogique, des sorties pourront être proposées aux enfants (à pied ou à vélo), au cours desquelles les enfants seront munis d'accessoires de sécurité fournis par les parents (brassards, gilets, casques...).

8. Inscription administrative :

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire au secrétariat du SIVOS, 24 Rue de l'église à Ciré d'Aunis, à des dates et horaires prédéfinis communiqués en amont aux familles (Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces créneaux, ni par téléphone, ni par mail).

Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être admis en accueil de loisirs extrascolaire.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet :

- ***Règlement intérieur signé,***
- ***Fiche de liaison remplie et signée,***
- ***Photocopie de l'assurance responsabilité civile,***
- ***Photocopie du carnet de vaccinations et du carnet de santé (en cas d'allergie de l'enfant),***
- ***Photocopie de l'attestation CAF/MSA avec quotient familial.***

9. **Modalités de réservation :**

Pour des raisons d'organisation (taux d'encadrement des enfants, préparation des repas, capacité d'accueil limitée...), les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver les dates de présence de leur enfant selon le calendrier suivant :

Période de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire	Créneaux de réservation pour la période
Du 08 juillet au 29 juillet 2022 et du 22 août au 31 août 2022	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2022
Du 24 octobre au 04 novembre 2022	Du 12 septembre au 07 octobre 2022
Du 06 février au 17 février 2022	Du 3 janvier 2023 au 20 janvier 2023
Du 11 avril au 21 avril 2022	Du 06 mars au 24 mars 2023
ETE 2023	juin 2023

Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Pour les mêmes raisons, pour toute annulation, le délai de prévenance du SIVOS est de **48 heures**, au secrétariat, par téléphone (0546553085) ou par courriel :

sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr

ATTENTION : en cas d'annulation sans respect du délai de 48 heures (sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis sous huit jours), la plage réservée sera facturée et l'inscription administrative de l'enfant sera résiliée pour l'année scolaire.

10. **Assurances :**

La responsabilité du SIVOS ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeurs ou espèces.

11. **Paiement :**

Les tarifs de l'ACM sont votés en Conseil Syndical en fonction du quotient familial. La facturation est établie à période échue et le règlement peut se faire :

- par chèque à l'ordre de la régie de recettes,
- par prélèvement automatique (*autorisation sur demande à remplir*),

Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures dues au SIVOS (accueil périscolaire et extrascolaire, cantine...) ne sont pas acquittées.

12. **Prise en charge et responsabilité de l'enfant :**

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le soir à partir de 17h00.

Lorsqu'un enfant est récupéré par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit être signalée au préalable sur la fiche de liaison.

Les enfants de moins de 6 ans doivent OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne autorisée majeure.

13. Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences :

Les traitements médicaux, remis au directeur de l'ACM, ne peuvent être administrés qu'accompagnés d'une ordonnance médicale (en précisant le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicaments).

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge par le directeur qui prodigue les premiers soins ; les représentants légaux sont informés au moment de récupérer l'enfant.

En cas d'incident grave ou de maladie (fièvre, maux divers...), les représentants légaux sont immédiatement avertis ; l'enfant est isolé sous surveillance d'un adulte dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant, il pourra être envisagé d'appeler les secours d'urgence.

14. Repas et alimentation :

Le déjeuner et le goûter se prennent sur place ; les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative et sont soumis à la mise en place d'un protocole de **Projet d'Accueil Individualisé** (*dans ces cas précis, le repas et/ou le goûter seront fournis par la famille*).

A l'occasion de sorties extérieures sur la journée, des pique-niques seront prévus par la structure.

15. Recommandations et informations utiles :

Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles ; des vêtements de rechange peuvent être prévus pour les plus jeunes. Il est conseillé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

16. Conclusion :

Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque utilisateur du service s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE DE BALLON-CIRÉ D'AUNIS

Je soussigné(e),
en qualité de père-mère-tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant :

-
-
-
-

atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'ACM Extrascolaire de Ballon-Ciré d'Aunis.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le :

Signature :

Attestation à remettre au SIVOS, 24 rue de l'église, 17290 Ciré d'Aunis